



# PROGRAMME FEDER-FSE+ GUYANE

Appel à projet n°AAP 2025-07 du 31 juillet 2025

## Accès aux droits et autonomie des publics vulnérables

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens propose un Appel à Projets au titre de l'objectif spécifique 4.12 de son programme FEDER-FSE+ 2021-2027 visant à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

### Contact :

Pôle Affaires Européennes et Internationales  
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane  
4179 Route de Montabo  
97300 Cayenne  
Tél : 0594 27 59 50

[aap.feder-fse@ctguyane.fr](mailto:aap.feder-fse@ctguyane.fr)

Le présent appel à projets est ouvert à compter du **31/07/2025**.

La date limite de remise des réponses est fixée au : **14/11/2025 à 19h59** (heure de Guyane).

Aucune demande pourra être déposée sur la plateforme E-Synergie après l'heure de clôture.

**⚠ Tout dossier incomplet est susceptible d'être rejeté en phase de sélection ⚠**

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer OBLIGATOIREMENT sa demande de subvention sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : [https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/) (Heure système du portail e-synergie faisant foi).



## Table des matières

RÉSUMÉ.....	3
1. CONTEXTE .....	4
2. OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES .....	4
2.1. OBJECTIFS.....	4
2.2. ACTIONS SOUTENUES .....	5
2.3. LE LIEU DE RÉALISATION .....	6
2.4. PUBLIC CIBLE .....	6
3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS .....	6
3.1. LE BÉNÉFICIAIRE .....	6
3.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS .....	7
4. LES MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....	7
4.1. LES DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	7
4.2. LES DÉPENSES INÉLIGIBLES .....	8
4.3. LES MODALITÉS DE CALCUL DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE.....	9
5. LE RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS NÉCESSAIRES AU SUIVI DE L'OPÉRATION.....	10
5.1.1. Indicateurs de réalisations.....	11
5.1.2. Indicateurs de résultats.....	11
6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS .....	12
7. MODALITÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION .....	14
7.1. LE CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS.....	14
7.2. MODE DE DÉPÔT .....	14
7.3. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION .....	14
8. RECOURS .....	15
9. LES CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS.....	15





## RÉSUMÉ

PRIORITÉS :	<b>PR 06</b> - Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et <b>créer une société plus inclusive et résiliente</b>
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (ESO) :	<b>ESO 4.12:</b> Promouvoir l' <b>intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale</b> , y compris les plus démunis et les enfants (FSE+)
TYPE D'ACTION (TA) ÉLIGIBLE :	<b>TA 74</b> : Promotion et accès aux droits, appui à la résolution des difficultés et lutte contre le non-recours <b>TA 75</b> : Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes
RÉSULTAT ATTENDU :	Les actions soutenues contribueront à une meilleure prise en charge des personnes en situation de dépendance et de précarité sociale en Guyane.
THÈMES :	Accès au droit / Résolution des difficultés / Lutte contre le non-recours / Handicap / Inclusion sociale
CATÉGORIES DES CANDIDATS ÉLIGIBLES (PORTEURS DE PROJETS) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acteurs porteurs d'un projet social innovant, dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.</li> <li>- Les établissements publics de la Collectivité Territoriale de Guyane compétents dans le domaine de de l'inclusion sociale.</li> <li>- Les collectivités territoriales (hors CTG) et leurs établissements publics compétent dans le domaine de l'inclusion sociale.</li> </ul>
GROUPES CIBLES / BÉNÉFICIAIRES FINAUX :	Personnes en situation de précarité sociale, personnes exposées à la pauvreté, à l'exclusion et aux discriminations dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes en situation de handicap,</li> <li>- Les personnes en perte d'autonomie,</li> <li>- Les personnes dépendantes,</li> <li>- Les personnes sans logement,</li> <li>- Les personnes présentant des troubles psychiques et/ou du comportement,</li> <li>- Les familles, les enfants et les jeunes notamment les mineurs non accompagnés (MNA),</li> <li>- Les ex-Mineurs Non Accompagnés (MNA) devenus majeurs,</li> <li>- Les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),</li> <li>- Les jeunes sortants des dispositifs d'aide sociale à l'enfance de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).</li> </ul>
COÛT TOTAL MINIMUM DES OPÉRATIONS :	60 000 euros
DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS :	Jeudi 31 juillet 2025
DATE DE FIN DE L'APPEL À PROJET :	<b>Vendredi 14 novembre 2025 – 19h59</b> (heure de Guyane)





## 1. CONTEXTE

La Guyane, marquée par une forte diversité culturelle et une croissance démographique rapide (+40 % en 20 ans), fait face à de lourds défis sociaux. Plus de 50 % de la population vit sous le seuil de pauvreté (INSEE) et près de 40 % des jeunes de moins de 25 ans sont sans emploi. Dans certaines communes de l'intérieur, ces taux atteignent des records, avec jusqu'à 70 % des ménages vivant sans accès direct aux services publics (CAF, MDPH, sécurité sociale...).

Cette précarité renforce la vulnérabilité des publics dépendants. En 2023, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a reçu plus de 9 000 demandes, dont une majorité concerne des enfants ou jeunes adultes. Par ailleurs, environ 1 200 enfants sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), dont une part importante présente des troubles ou handicaps, souvent insuffisamment pris en charge du fait de l'éclatement ou de l'absence de services adaptés.

L'offre médico-sociale et éducative reste largement insuffisante. Le nombre de places dans les établissements spécialisés est inférieur à 1 pour 1 000 habitants, bien en deçà de la moyenne nationale. Les structures d'accueil d'urgence, d'hébergement adapté ou de soutien à la parentalité sont sous tension, et souvent inadaptées aux réalités culturelles, linguistiques et géographiques du territoire.

L'Objectif Spécifique (OS) 4.12, et cet appel à projets en particulier, apparaissent pertinents afin de répondre à ces défis.

En effet, le programme FSE+ Guyane vise notamment le développement de la prévention, l'amélioration de la couverture territoriale et le renforcement de l'offre d'accueil des personnes en situation de précarité sociale – en particulier les personnes dépendantes, les familles et les enfants.

## 2. OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES

### 2.1. OBJECTIFS

L'appel à projets vise à soutenir des actions concrètes et innovantes permettant une meilleure prise en charge des personnes en situation de dépendance et de précarité sociale en Guyane. Les objectifs principaux sont :

- **Favoriser l'inclusion sociale** de ces personnes à travers des accompagnements personnalisés, pluridisciplinaires et continus, adaptés à la diversité des parcours de vie ;
- **Renforcer les dispositifs d'appui à la parentalité**, en intégrant les réalités culturelles et sociales du territoire guyanais (multilinguisme, normes sociales locales, familles élargies, etc.) ;
- **Encourager l'autonomie et l'insertion des jeunes issus de l'ASE**, par un accompagnement global (logement, santé, formation, emploi), notamment dans les zones où l'offre de droit commun est absente ou inadaptée ;
- **Développer des solutions de répit et d'accueil temporaire adaptées**, notamment pour les enfants et adultes en situation de handicap, tout en apportant un soutien structuré aux aidants familiaux (près de 70 % des situations de dépendance sont prises en charge à domicile, sans relais en Guyane) ;





- **Structurer, outiller et professionnaliser les réseaux d'acteurs** (social, médico-social, éducatif, sanitaire) intervenant auprès de ces publics, dans une logique de coopération territoriale, d'innovation et de complémentarité.

Ces actions devront prioritairement s'adresser aux publics les plus éloignés de l'offre de droit commun, en veillant à adopter une **démarche inclusive, participative**, et respectueuse des **spécificités géographiques, culturelles et sociales** du territoire guyanais.

## 2.2. ACTIONS SOUTENUES

Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets correspondent aux types d'actions ci-dessous :

### Type d'action 74 : Promotion et accès aux droits, appui à la résolution des difficultés et lutte contre le non-recours

Exemples :

- Appui à la **constitution de dossiers de droits** (PCH, Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), aides CAF/MDPH, etc.), accompagnement administratif pour les familles et aidants, notamment en sortie d'hospitalisation ou d'ASE.
- **Accompagnement numérique** adapté des personnes en perte d'autonomie : aide à la création de comptes CAF/MDPH, navigation dans les démarches.
- **Favoriser l'accès au logement adapté** : accompagnement à la recherche, constitution de dossiers, orientation vers structures de type Habitat Inclusif.
- **Sensibilisation des familles** aux dispositifs existants : sessions collectives ou médiation individuelle (droits, aides, relais de proximité, etc.).

### Type d'action 75 : Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes

Exemples :

- **Dispositif innovant de coordination** entre hôpital, services sociaux, MDPH et structures d'hébergement pour éviter les ruptures de parcours.
- Création **d'outils partagés de suivi** (tableaux de bord communs, plateforme de coordination entre structures ASE, médico-social et sanitaire).
- Soutien à la **co-construction territoriale** d'alternatives à l'institutionnalisation : hébergement temporaire, accueil relais, services de proximité.
- **Animation d'un réseau territorial** d'accueillants familiaux relais : mutualisation des ressources, mise en place d'un référentiel qualité.



## 2.3. LE LIEU DE RÉALISATION

Tout le territoire de la Guyane.

## 2.4. PUBLIC CIBLE

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet appel à projets, sont les personnes en situation de précarité sociale, personnes exposées à la pauvreté, à l'exclusion et aux discriminations dont :

- Les personnes en situation de handicap,
- Les personnes en perte d'autonomie,
- Les personnes dépendantes,
- Les personnes sans logement,
- Les personnes présentant des troubles psychiques et/ou du comportement,
- Les familles, les enfants et les jeunes notamment les mineurs non accompagnés (MNA),
- Les ex-Mineurs Non Accompagnés (MNA) devenus majeurs,
- Les jeunes de l'ASE,
- Les jeunes sortants des dispositifs d'aide sociale à l'enfance de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les Mineurs Non-Accompagnés (MNA) ainsi que les ex-Mineurs Non-Accompagnés sont le public cible de l'Appel à Projets dédiés à l'amélioration de l'autonomie des jeunes vulnérables.

De même, les personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie ou souffrant de troubles psychiques/comportementaux sont le public cible de l'Appel à Projets dédiés à l'inclusion et l'accompagnement des personnes dépendantes et perte d'autonomie.

Ils ne peuvent donc pas constituer l'unique public cible d'une opération répondant au présent AAP.

### **Pour appui :**

Fiche n°1 – Suivi des participants

## 3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

### 3.1. LE BÉNÉFICIAIRE

Les bénéficiaires visés par cet appel à projets doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Les acteurs porteurs d'un projet social innovant, dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.
- Les établissements publics de la Collectivité Territoriale de Guyane compétents dans le domaine de l'inclusion sociale.
- Les collectivités territoriales (hors CTG) et leurs établissements publics compétent dans le domaine de l'inclusion sociale.

### 3.2. CONDITIONS D'ÉLEGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

**La durée de l'opération ne peut pas excéder 36 mois.**

Les dépenses relatives au projet doivent être acquittées au **31 décembre 2028**.

Elle peut avoir débuté mais elle ne doit pas être matériellement (réalisation de l'action) et financièrement (acquittement des factures) achevée.

Toute opération commencée avant le dépôt d'une demande de subvention FSE+ doit obligatoirement :

- Respecter les réglementations européenne et nationale, en matière de commande publique, d'éligibilité des dépenses et de communication notamment ;

Le porteur s'engage à respecter les principes horizontaux<sup>1</sup>, parmi lesquels prévalent le respect des droits fondamentaux<sup>2</sup>, l'égalité des genres, la non-discrimination et le développement durable. Tout soutien au titre des fonds européens implique une contribution directe ou indirecte à ces principes, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Pour les associations, le respect du contrat d'engagement républicain est également requis.

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations préconisées dans le Programme Territorial d'Insertion de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le projet doit respecter les obligations de service public :

- Égalité d'accès (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours, etc.) ;
- Continuité et qualité de service (professionnels compétents et performants, assistance et accompagnement continus, amplitude horaire adapté au public cible...)
- Transparence (vis-à-vis du public cible, du grand public et des services de la CTG).

#### **Pour appui :**

##### Fiche n°2 : **Obligations du bénéficiaire**

Questionnaire d'auto-évaluation sur le respect des principes horizontaux  
Attestation Contrat d'engagement Républicain

## 4. LES MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT

### 4.1. LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses sont éligibles si :

- Elles sont conformes aux règles d'éligibilité fixées par le cadre communautaire,

<sup>1</sup>cf. Article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060.

<sup>2</sup> cf. Articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.



- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le bénéficiaire,
- Le bénéficiaire n'a pas présenté les mêmes dépenses au titre d'un même fonds, d'un autre programme européen, d'un fonds national, territorial et/ou communal.

Les dépenses éligibles sont définies dans le **décret n° 2022-608 du 21 avril 2022** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Dans le cadre de cet appel à projets, les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses directes
  - ✓ Les dépenses de personnel,
  - ✓ Les frais de missions du personnel directement rattaché à l'opération,
  - ✓ Les dépenses de prestations externes (fournitures, services et travaux) nécessaires à la mise en œuvre de l'action,
  - ✓ Les dépenses d'amortissement,
  - ✓ Les dépenses liées aux obligations du porteur dans le cadre du cofinancement de son projet (publicité, etc.),
  - ✓ Les dépenses liées aux participants.
- Les dépenses indirectes de l'opération :
  - ✓ Frais de structures (téléphone, électricité, eau, petites fournitures, etc.),
  - ✓ Frais de gestion des actions (direction, comptabilité, etc.).

**Il est nécessaire de présenter l'ensemble des dépenses afin de garantir un choix pertinent d'OCS<sup>3</sup>, en concertation avec le Département instructeur.**

Les dépenses prévisionnelles liées au projet sont présentées dans un plan de financement équilibré en dépenses et en ressources. Pour plus d'information, veuillez lire :

### **Pour appui :**

Fiche n°3 : Modalités par type de dépense

## 4.2. LES DÉPENSES INÉLIGIBLES

Parmi les dépenses inéligibles par nature, les catégories suivantes peuvent être citées (liste non-exhaustive) :

- Les frais de gestion non courante (frais de justice et de contentieux, charges exceptionnelles, frais de conseil, frais de notaire et frais d'expertise) ;
- Les frais financiers (pénalités, pertes, provisions, dividendes, frais liés aux accords à l'amiable, intérêts moratoires, frais d'ouverture et de tenue de comptes bancaires, assurances) ;

<sup>3</sup> Confère 4.3.les modalités de calcul de l'assiette éligible





- L'achat de terrains non bâtis ;
- L'achat de terrains bâtis ;
- Les achats immobiliers ;
- La TVA récupérable.

#### 4.3. LES MODALITÉS DE CALCUL DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE

L'assiette éligible est calculée sur la base des dépenses prévisionnelles présentées, au réel, par le porteur de projet. Cette assiette éligible peut représenter tout ou partie de ces dépenses.

Une fois cette assiette éligible déterminée, les dépenses retenues peuvent faire l'objet d'**options de coûts simplifiés (OCS)**.

Le plan de financement peut être pluriannuel et se décliner sur plusieurs années : il est alors nécessaire de détailler l'ensemble des dépenses par tranche annuelle.

Le Budget de l'opération doit être présenté en coûts réels sans option de coûts simplifiés. L'ensemble des dépenses directes et indirectes pour la mise en œuvre de l'opération devront donc être présentées et détaillées. L'instructeur proposera d'appliquer une option de coûts simplifiés en concertation avec le porteur de projet.

#### Les options de coûts simplifiés :

Afin de réduire la charge administrative, le taux d'erreur et de faciliter l'atteinte des résultats, les règlements prévoient l'utilisation d'option de coûts simplifiés (OCS). **Ces OCS sont déterminées par le Département Instructeur sur la base des dépenses prévisionnelles présentées par le porteur de projet au dépôt de sa demande de subvention.**

Il s'agit de dépenses qui sont couvertes par une modalité de financement prédéterminée et pour lesquelles aucun justificatif comptable liés aux dépenses ne sera nécessaire lors des demandes de paiement.

**Néanmoins des justificatifs non comptables, dits qualitatifs seront attendus, permettant de justifier la réalisation du projet** (feuilles d'émargement, fiches de suivi individuel, plans d'action, etc.).

**Seuls les « OCS clés en mains » suivantes sont applicables**, après analyse du Département Instructeur :

- Les coûts indirects sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de
  - 7% du montant total des coûts directs éligibles, ou
  - 15% du montant total des frais de personnel directs éligibles
- Les coûts directs sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de
  - 40 % du montant total des frais de personnel directs
- Les dépenses de personnels sont calculées au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de
  - De 20 % du montant total des dépenses directes

Les OCS sont potentiellement cumulables entre elles.



### Les ressources :

Le tableau des ressources doit renseigner l'ensemble des financements publics ou privés intégrés au projet, qui couvrent la même période et la même assiette éligible que les dépenses présentées par le porteur.

On distingue plusieurs types de ressources :

- Les aides publiques
  - Les fonds européens, le FSE+ notamment ;
  - Les subventions d'État, du CNES ou de collectivités locales.
- Les cofinancements privés
  - Les recettes éventuellement générées par le projet ;
  - L'autofinancement du porteur de projet ;
  - Les subventions privées ou autres participations non publiques.

En dehors du FSE+, toutes les ressources présentées dans le dossier de demande de subvention doivent être dûment justifiées (lettres d'engagement, attestations/notifications, preuves de capacité d'autofinancement, etc.).

En l'absence de preuves probantes de cofinancement public ou privé, le Département Instructeur est susceptible de suspendre l'instruction ou d'y mettre fin, en raison du caractère instable du plan de financement présenté.

### Les critères liés au FSE+

- Taux de FSE+ *maximum* : 85%
- Taux d'aide publique *maximum* : 100 %

Les porteurs de projets sont invités à présenter des opérations pluriannuelles, dont la part FSE+ prévisionnelle est supérieure à 60 000 euros et dont les autres cofinancements (Etat, collectivités, apports privés et/ou autofinancement) représentent au moins 15% du coût total prévisionnel.

### Pour appui :

Fiche n°4 : Calcul du plan de financement par OCS.

## 5. LE RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS NÉCESSAIRES AU SUIVI DE L'OPÉRATION

Les indicateurs permettent de mesurer le changement attendu au niveau régional, en fonction de la logique d'intervention du Programme. Autrement dit, ils reflètent la réalisation et le résultat que l'OS cherche à atteindre, à travers le subventionnement des projets.

**Leur renseignement et leur justification sont obligatoires au moment du dépôt de la demande de subvention, et de chaque demande de paiement (y compris du solde).**

En effet, l'Autorité de Gestion :

- S'est engagée à atteindre des objectifs en 2029 et votre projet participe directement à l'atteinte de ces cibles ;
- Doit s'assurer que la donnée est cohérente, exacte, qu'elle répond aux exigences de la Commission européenne en termes de qualité et de fiabilité<sup>4</sup> (article 69 paragraphe 4 du règlement 2021/1060).

Par conséquent, les indicateurs font l'objet d'une instruction au même titre que l'ensemble du projet :

- Lors de l'instruction de votre dossier, les instructeurs vérifieront la bonne adéquation des cibles retenues pour l'opération avec l'action concernée, des valeurs prévisionnelles et de références renseignées ainsi que des pièces justificatives que vous serez en mesure de fournir, notamment concernant les participants pressentis dans la demande ;
- Lors de la demande de paiement les instructeurs valideront les valeurs des indicateurs retenues à la fin de l'exécution physique et financière du projet.

Les indicateurs de l'appel à projet à renseigner, en cohérence des participants indiqués dans le projet sont :

#### 5.1.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets pour cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	Personnes	563	2 009
EECO12	Participants handicapés	Personnes	672	2 364
ESCO01	Nombre total de participants aux actions du FSE+	Personnes	2 356	8 413

#### 5.1.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets pour cet objectif spécifique sont les suivants :

<sup>4</sup> Article 69 paragraphe 4 du [règlement UE 2021/1060](#), portant dispositions communes



ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
SRI11	Personnes accompagnées vers un meilleur accès à leurs droits	Personnes	4 207

## 6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérations feront l'objet d'une évaluation au regard des critères de sélection, présentés ci-après, par le Groupe Technique FSE+.

À l'issue de ses vérifications, analyses et, le cas échéant, recueil d'avis internes ou externes, le groupe technique attribue :

- Une note pour chacun des sous-critères de sélection, afin de mesurer la pertinence et l'opportunité de l'opération, ainsi que pour évaluer sa qualité et sa performance prévisionnelles ;
- Une note globale correspondant à la somme des notes obtenues.

**Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.**

**Les dossiers ayant une note inférieure à 10/20 ne pourront être présélectionnés.**

Le formulaire de demande de subvention est l'unique document sur lequel les membres du Groupe Technique FSE+ s'appuieront pour présélectionner le projet.

L'Autorité de gestion recommande donc de s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des informations saisies.





**GRILLE DE SELECTION DE L'AAP Accès aux droits et autonomie des publics vulnérables**

Critère	Note maximale du critère	Sous-critère	Note du sous-critère		Note obtenue	Justification
1. Contribution efficace à l'OS	8	1.a Contribution raisonnable aux objectifs de performance de l'OS en termes de personnes accompagnées, sachant que le programme prévoit un coût unitaire de 2 237 € par participant	Coût par participant compris entre 1 790 € et 2 685 €	2	2	Le programme a pour objectif d'accompagner 8 413 personnes sur cet objectif pour environ 2 237 € par participant
			Coût par participant compris entre 1 118 et 1 789 € OU 2 686 € et 3 356 €	1		
			Coût par participant supérieur à 3 356 € ou inférieur à 1 118 €	0		
		1.b Capacité à améliorer l'accès au droit des personnes vulnérables de manière pérenne	oui	2	2	Le projet doit permettre aux participants de retrouver une autonomie et une participation active à la société
			non	0		
		1.c Action contribuant au développement de l'offre médico-sociale	oui	2	2	Les actions doivent améliorer l'efficacité de l'offre medico-sociale du territoire
			non	0		
1.d Action située dans les communes isolées ou éloignées	oui	2	2	Priorisation des actions menées dans les communes isolées/éloignées		
	non	0				
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondance avec la condition favorisant applicable	3	La cohérence avec : •Le schéma territorial de l'autonomie et/ou, •Le schéma territorial des services familles et/ou, •Le schéma territorial de la protection de l'enfance	oui non	3 0	3	Le projet doit répondre aux politiques sociales et aux réalités locales en renforçant les solidarités territoriales, l'égalité d'accès aux services, et l'efficacité de la prise en charge
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	2	Promotion de l'égalité professionnelle femmes-hommes, mise en place un plan de réduction des inégalités ou de prévention du harcèlement et des agissements sexistes, actions pour l'équilibre vie professionnelle/vie privée, ou labellisation «égalité professionnelle» de l'AFNOR	oui	0,5	0,5	Encourager les initiatives adoptant une approche favorable à l'égalité femme/homme, à la mixité des métiers et à la lutte contre les stéréotypes de genre
			non	0		
		Mise en place de politiques inclusives favorisant l'emploi des personnes en contrats aidés et en situation de handicap, la prévention des discriminations, l'accessibilité des infrastructures, ainsi que la promotion de la diversité et la réduction des inégalités	oui	1	1	Favoriser les actions intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés
			non	0		
		Mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale intégrant des achats écoresponsables, une production éco-labellisée, la réduction des énergies fossiles, des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, ainsi qu'une optimisation des transports	oui non	0,5 0	0,5	Démontrer les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre
4. Capacité de pilotage des actions	7	Actions et sous-actions clairement définies, et planifiées de manière cohérente et raisonnable <i>cf "Description détaillée" sur la plateforme E-synergie</i>	oui	4	4	Chaque action et sous-action doit disposer d'un calendrier et d'objectifs propres
			non	0		
		Actions et sous-actions clairement budgétisées de façon indépendante cohérente et raisonnable <i>cf "Description détaillée" sur la plateforme E-synergie</i>	oui	3	3	Chaque action doit disposer d'un budget propre en cohérence avec le calendrier et les objectifs définis
			non	0		
	20				20	

**Si la note est inférieure à 10/20, le dossier n'est pas sélectionnable**



## 7. MODALITÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

### 7.1. LE CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La période de candidature à l'appel à projets est la suivante :

- Date de lancement de l'appel à projets : Jeudi 31 juillet 2025
- Date et heure de clôture : **Vendredi 14 novembre 2025 – 19h59 (heure de Guyane)**

**Aucune demande déposée sur la plateforme après l'heure de clôture ne sera prise en compte.**

Le Pôle Affaires Européennes et Internationales se réserve le droit de prolonger la période de candidature de l'appel à projet. Le cas échéant, une information sera publiée sur le site Europe en Guyane et ses réseaux sociaux.

### 7.2. MODE DE DÉPÔT

Les dépôts seront faits au format dématérialisé sur **le portail E-SYNERGIE** uniquement.

Merci de consulter le [guide de création de compte SYNERGIE](#) ainsi que le [guide de dépôt des demandes de subvention](#).

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : [support.fonds-europeens@ctguyane.fr](mailto:support.fonds-europeens@ctguyane.fr)

### 7.3. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION

Il est nécessaire de joindre des pièces annexes à toute demande.

Pour tous les porteurs de projet, il convient de justifier de la capacité administrative, juridique et financière à porter un projet européen.

Les pièces justificatives à joindre sont (**liste non-exhaustive**) :

Pièces communes à tous les porteurs :

- Lettre d'engagement signée ;
- Attestation ou lettre d'intention des cofinanceurs ou toutes pièces justifiant des subventions demandées ;
- Attestation de non récupération de la TVA, le cas échéant ;
- Document attestant la capacité du représentant légal ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- RIB/IBAN/Code BIC ;





- Statut ou convention constitutive de l'association, le cas échéant ;
- Budget prévisionnel de l'organisme ;
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, le cas échéant ;
- Annexe 1 « Questionnaire d'évaluation sur les principes horizontaux » ;
- Annexe 2 « Attestation relative au contrat d'engagement républicain » ;
- Annexe 3 « Description détaillée du projet ».

**Dans le cadre de l'instruction réglementaire, le Département Instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires ou supplémentaires.**

## 8. RECOURS

Le cas échéant, les demandeurs pourront contester la légalité de la décision établie en déposant, justifications à l'appui, un recours administratif auprès de l'Autorité de Gestion et/ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi en ligne via l'application "Télérecours citoyens" ou sur [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr). Pour plus d'informations sur les démarches de dépôt de plainte, consultez également [www.europe-guyane.fr/acces-rapides/depot-de-plaintes/](http://www.europe-guyane.fr/acces-rapides/depot-de-plaintes/).

## 9. LES CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser à :

PAEI (Pôle des Affaires Européennes et Internationales)

Collectivité Territoriale de Guyane

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

Carrefour de Suzini - 4179, Route de Montabo

97307 CAYENNE

Tél : 0594 27 59 50

Courriel : [aap.feder-fse@ctguyane.fr](mailto:aap.feder-fse@ctguyane.fr)

Site : [www.europe-guyane.fr](http://www.europe-guyane.fr)